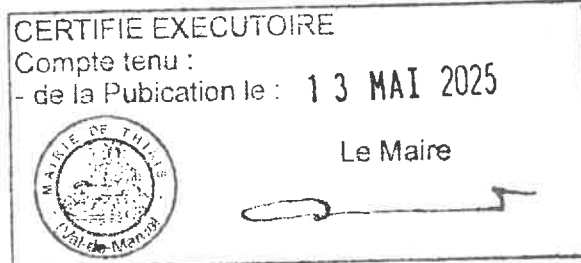




2025/130



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
rue Gabriel Péri angle avenue de Versailles

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la déclaration préalable numéro 09407325C4017 du 7 mai 2025, pour des travaux de réfection de toiture et gouttière à l'identique au 102 avenue de Versailles angle 1 rue Gabriel Péri,
- Vu la demande de la société CL RENOV, concernant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir au 1 rue Gabriel Péri angle avenue de Versailles numéro 102 à Thiais.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 mai et jusqu'au 28 juillet 2025, la société CL RENOV est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir au 1 rue Gabriel Péri angle avenue de Versailles numéro 102.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la période de montage et démontage, le passage des piétons sera maintenu et sécurisé ;
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, la chaussée et les trottoirs ;
- Le cheminement des piétons sera protégé de toutes nuisances, l'échafaudage sera adapté en conséquence ;
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage ;
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté ;
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation		Tarifs	
ECHAFAUDAGE DE PIED		5€ /m²/mois	
Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
18m²	2 mois	18m² x 5€ x 2 mois	180,00 €

Redevable :

Société CL RENOV

Numéro de SIRET : 83442841900016

26 rue Vaux la Reine, 91480 Varennes Jarcy

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 6 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Société CL RENOV

Fait à THIAIS, le 13 MAI 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.